



COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES
- AUDE-

Procès-verbal de séance

Conseil municipal du jeudi 14 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, quatorze septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales, (CGCT), s'est réuni dans la salle du conseil municipal sise 10, avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence du maire Bruno TEXIER.

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers.

Présents : mesdames ROUANET. MEILLIAND. BONNET. BOUDIAF. CASTEL. SUNER et messieurs TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. GARCIA. AUZOLLE. HABERT. ARCOS. MANDIN.

Absente excusée et représentée :

1. Madame TACCOËN donne son pouvoir à monsieur MANDIN.

Le quorum est constaté.

Date de convocation : 8 septembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 8 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de votants : 15

Majorité absolue : 8

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT) à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil :

Bernard NOWOTNY, à l'unanimité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

A l'ordre du jour figure :

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 20 juillet 2023.

1. Bilan de la mise à disposition du dossier au public et approbation de la 2^{ème} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.
2. Informations relatives à l'exercice des compétences déléguées par le conseil municipal à monsieur le maire.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont examinées.

ADOPTION du procès-verbal du conseil municipal du 20 juillet 2023

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faire approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 juillet 2023,

Après lecture de celui-ci, le conseil municipal,

DÉCIDE, à l'unanimité d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 20 juillet 2023.

Le maire,

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le décret d'application n°2013-142 du 14 février 2013 ;

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 ;

VU le décret d'application n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

VU les articles L.153-36 à L.153-48 du code de l'urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES approuvé en date du 18 juin 2019 et ayant depuis lors fait l'objet d'une 1^{ère} modification simplifiée approuvée en date du 9 octobre 2020 ;

VU l'arrêté n°062-2022 en date du 4 mars 2022 prescrivant la 1^{ère} modification de droit commun du PLU ;

VU l'arrêté n°016-2023 en date du 30 janvier 2023 abrogeant l'arrêté n°062-2022 et prescrivant la 2^{ème} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées ;

VU la délibération prise en date du 14 juin 2023 précisant les modalités de la mise à disposition du dossier au public ;

VU l'avis relatif à la mise à disposition du dossier au public :

- Publié dans l'Indépendant le jeudi 22 juin 2023 ;
- Affiché en mairie de PORTEL-des-CORBIÈRES du 20/06/23 au 08/08/23 ;
- Affiché sur le panneau d'affichage présent sur un lieu de passage ;
- Publié sur la page Facebook de la commune dès le 20/06/23 ;
- Publié sur le site internet de la commune dès le 20/06/23.

CONSIDERANT QUE le PLU de PORTEL-des-CORBIÈRES a d'ores et déjà fait l'objet d'une première évolution à travers la 1^{ère} modification simplifiée du PLU et qu'une nouvelle évolution s'avère nécessaire dans l'objectif d'optimiser la zone AUa couverte par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Secteur Route de Durban » afin d'y accueillir favorablement, sur une partie, un projet de logements conventionnés à destination des séniors ;

CONSIDERANT QUE ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification dans la mesure où elles n'auront pas pour conséquence :

- « 1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
 2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
 3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ».

Dans le cas d'espèce, la procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée.

Monsieur le maire rappelle que la délibération en date du 14 juin 2023 est venue préciser les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée. Ledit dossier a été mis à disposition en mairie du mercredi 05 juillet 2023 au lundi 07 août 2023, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00, accompagné d'un registre à feuillets non mobiles permettant au public de formuler ses observations. Il a également été mis à disposition du public via le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.portel-des-corbieres.fr/>.

Par ailleurs, un avis à la population précisant les modalités de la concertation a été publié, en caractères apparents, dans l'Indépendant le jeudi 22 juin 2023, soit 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition selon l'article L.153-47 du code de l'urbanisme. L'avis a également été affiché dans les mêmes délais à la porte de la mairie, mais aussi sur un panneau d'affichage présent sur un lieu fréquenté de la commune, sur la page Facebook de celle-ci et sur son site internet.

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, à l'issue de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée, le Maire en présente le bilan devant le conseil municipal qui en délibère et adopte le projet.

Le Bilan des avis PPA :

PPA	NATURE AVIS PPA
ARS Occitanie en date du 19/04/23	Observations et propositions
INAO en date du 13/04/23	Absence d'observation
Chambre des Métiers et de l'Artisanat Occitanie Aude en date du 06/04/23	Absence d'observation
Département de l'Aude – Direction du Développement, de l'Environnement et des Territoires en date du 11/05/23	Observations et propositions
MRAE en date du 23/05/2023	Dispense d'évaluation environnementale

Dans son avis l'ARS a demandé des justifications complémentaires concernant l'adéquation des besoins induits par le projet et la ressource en eau potable.

Une notice AEP (alimentation en eau potable) a ainsi été rédigée afin de démontrer que le développement de la commune est compatible avec sa ressource en eau d'après les données récupérées auprès du distributeur d'eau, soit la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne. Ces compléments seront intégrés au dossier de modification dans sa version pour approbation.

De plus, monsieur le maire a sollicité la délivrance d'une attestation par le service compétent du Grand Narbonne confirmant ainsi par courrier du 6 septembre que les besoins en création de 46 nouveaux logements seraient couverts par la ressource. Ladite attestation sera insérée dans les pièces administratives du dossier de modification simplifiée du PLU dans sa version pour approbation.

Par ailleurs, dans son avis le Département de l'Aude a rappelé qu'un seul accès sur la Route Départementale (RD) n° 3 sera autorisé lors de la demande de l'accès à la parcelle sur le permis d'aménager.

Le Bilan des observations du public :

Le dossier, mis à disposition auprès du public du mercredi 05 juillet 2023 au lundi 07 août 2023, n'a fait l'objet d'aucune remarque de la population.

Ainsi seul l'avis de l'ARS émis au titre des avis PPA a conduit à modifier le dossier de 2^{ème} modification simplifiée du PLU avant approbation pour prendre en compte les remarques formulées.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des élus présents ou représentés :

DE TIRER le bilan de la mise à disposition du dossier de 2^{ème} modification simplifiée du PLU ;
D'APPROUVER le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'art. R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal du Département ;
DIT que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de PORTEL-des-CORBIÈRES aux heures et jours habituels d'ouverture ;
DIT que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée du PLU sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département).
AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.
DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de la date de son affichage en mairie. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie. Ce recours gracieux a alors pour effet de proroger le délai de recours contentieux.

QUESTION N°2 :

Informations relatives à l'exercice des compétences déléguées par le conseil municipal à monsieur le maire

Monsieur le maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations reçues au titre de l'article L.2122-22 du CGCT, le 9 juin 2020 par délibération n°014-2020 :

§ 4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

Décision du maire n°006-2023 : Attribution du marché - Travaux neufs ou de réparation de la voirie urbaine - accord cadre mono attributaire.

Le marché à bons de commande relatif aux travaux neufs ou de réparation de la voirie urbaine est attribué à

- société : Eiffage Route Grand Sud, Etablissements Ouest Languedoc-Roussillon
- domiciliée : Zi La Coupe - 3, avenue Paul Sabatier - 11100 NARBONNE
- identifiée sous le Siret n° : 398 762 211 002 80.

Le marché sera conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa notification au titulaire.

Le montant des travaux sera fixé par chaque ordre de service accompagné du bon de commande correspondant aux travaux à engager. Ce montant sera déterminé en fonction des quantités projetées auxquelles seront appliqués les prix HT du descriptif des travaux proposé par l'entreprise le jour de la remise des offres. Il n'y a pas de minimum, le montant maximum de l'ensemble des commandes sur la durée totale du marché est de 3 000 000,00 € HT.

Décision du maire n°007-2023 : Nettoyage de 3 classes et sanitaires de l'école élémentaire, acceptation de la proposition formulée par société PROXI-NET – za Prat-de-Cest – 11100 BAGES. Le montant global d'une prestation hebdomadaire s'élève à 324.00 € TTC.

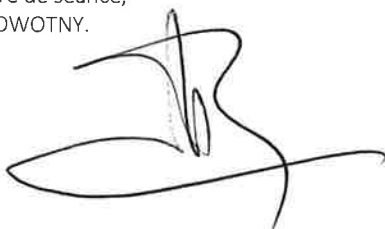
§ 15. Exercice du droit de préemption (DPU) :

Renonciation à l'exercice du droit de préemption pour les ventes de biens immobiliers suivantes :

VENTE	ADRESSE TERRAIN	PARCELLES	USAGE	PRIX VENTE
DIV'IMMO / Catherine LAGOUTE	La Blaque	A 2979	habitation	99 000.00
MORELLET / ADAM-PINEAU	6 rue de la Boulangerie	A 144	habitation	115 000.00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 19h03.

Le secrétaire de séance,
Bernard NOWOTNY.



Le maire,
Bruno TEXIER.

